

Installation septique

Il est interdit de procéder à la construction ou à la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées sans l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par l'arrondissement.

La demande de certificat d'autorisation doit être faite et dûment signée par le propriétaire ou son mandataire. Elle doit être présentée en personne au point de service de L'Île-Bizard. Elle doit :

1. identifier par les numéros de lots ou par l'adresse le terrain sur lequel doivent être exécutés les travaux;
2. donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire, de l'architecte, de l'ingénieur et de tout autre concepteur ou entrepreneur;
3. indiquer les usages du projet;
4. décrire les travaux projetés;
5. être accompagnée, en 2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables;
6. lorsque requis par le directeur, être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation comprenant :
 - a. l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
 - b. la localisation de tout bâtiment;
 - c. la localisation de toute servitude, existante ou projetée, grevant le terrain;
 - d. la ligne naturelle des hautes eaux, les limites de la bande de protection riveraine et des zones inondables, le cas échéant;
7. lorsque requis par le directeur, être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
 - a. la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage;

- b. l'aménagement paysager projeté des espaces libres;
 - c. la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz;
8. lorsque requis par le directeur, être accompagnée d'un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant;
9. être accompagnée d'un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant;
10. donner l'évaluation du coût des travaux;
11. être accompagnée d'un montant de 100 \$;
12. le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien;
13. une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :
- a. la topographie du site;
 - b. la pente du terrain récepteur;
 - c. le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
 - d. le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
 - e. l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;
14. des plans à l'échelle montrant :
- a. les puits ou sources servant à l'alimentation en eau, les lacs, cours d'eau, marais, conduites d'eau de consommation, limites de propriété, résidences, conduites souterraines de drainage du sol, hauts d'un talus

- et arbres sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus;
- b. la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, ou de tout autre composant, incluant toutes les dimensions, mesures, distances, élévations et spécifications nécessaires à l'installation ou à la construction;
 - c. le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement;
 - d. le niveau d'implantation de l'élément épurateur par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur;
 - e. les normes de construction et les spécifications techniques des matériaux non normés;
 - f. la référence aux normes NQ des produits certifiés;
 - g. la capacité totale de la fosse septique et les détails sur son mode de ventilation;